

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_134

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL - MISE EN
PLACE D'UN BOUCLIER
TARIFAIRE POUR LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
JUNET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M.
ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M.
AURELLE, M. HABERLE
Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M.
BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme
CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE
(par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022_134-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant :

" Lors de son comité syndical du 30 novembre dernier, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly) a adopté un vœu pour l'application d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales, et invité ses communes membres à faire de même, à l'instar des collectivités d'Ille-et-Vilaine.

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont regroupés autour du Sigerly afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu de l'obligation imposée par l'État aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf exception, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi d'optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du Sigerly vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/MWh pour 2023, contre 13 €/MWh il y a 2 ans, en pleine crise sanitaire ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 €/MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 €/MWh il y a 2 ans.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14%TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2,5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - Lot 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA)
 - +10 % TTC en moyenne, mais incertitude importante
 - Lot 2 (ENGIE ≤ 36 kVA)
 - Pour les bâtiments : +12,5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50 % TTC estimés
 - Nouveau marché EDF (ex-premium)
 - Multiplication estimée entre x3,5 et x5 selon les sites, mais incertitude importante.

En conclusion, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du Sigerly.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences, voire des fermetures de services publics.

Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, demandent solennellement à l'État, par le vote de ce vœu, de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Il est demandé une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande. "

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ADOPTER ce vœu.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

